



Direction Générale des Services
Service ressources humaines
Dossier suivi par : Vanessa LEFEBVRE
N/REF : LP/TP/VL- 2026/AVCMTGRADES
Tél. : 03.80.92.01.34
Mail : ressources.humaines@montbard.fr

Montbard, le 3 septembre 2026

CENTRE DE GESTION de la Côte d'Or
Service Carrière
16-18, rue Nodot
CS 70 566
21005 DIJON CEDEX

Objet : Tableaux d'avancement de grades 2026 – catégorie C – VILLE
Demande d'arrêtés

REÇU LE

- 9 SEP. 2026

**CENTRE DE GESTION
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA CÔTE D'OR**

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe, l'arrêté du tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2026 pour les agents de la catégorie C de la Ville de Montbard.

Les agents seront nommés dans le grade d'avancement au 1^{er} novembre 2026.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre les arrêtés d'avancement correspondants.

Avec mes remerciements anticipés,

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en mes sincères salutations.

Laurence Porte,



Maire de Montbard
Vice-Présidente du Conseil Départemental de Côte-d'Or

VILLE DE MONTBARD
BP 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° SP2026/269
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL 2026
D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la Ville de Montbard

VU :

- le Code Général de la Fonction Publique articles L.263-3, L. 264-2, L.522-4, L.522-24, 132-10, L.522-23, L.522-26, L.522-28 et 522-29 (anciennement lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80),
- les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les ratios d'avancement fixés par délibération en date du 13/12/2021,
- les Lignes Directrices de Gestion ayant reçues un avis favorable du Comité Technique le 25/11/2021 et demeurant applicables jusqu'au 31/12/2027 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe** est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT	Femme (F)/ Homme (H)	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	N° D'ORDRE
LAIR Philippe	H	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	2
MATHIEU Emilie	F			1

A compléter (Art. L.132-10 du CGFP)	Agent(es) promouvable(s)	Agent(es) inscrit(es) sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
% de femmes	16.67 %	16.67 %
Nombre d'hommes	5	1
% d'hommes	83.33 %	16.67 %
TOTAL	6	2

Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe** est fixé comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT	FEMME (F) / HOMME (H)	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	N° D'ORDRE
MISBACH Amélie	F	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1

A compléter (Art. L.132-10 du CGFP)	Agent(es) promouvable(s)	Agent(es) inscrit(es) sur le tableau
Nombre de femmes	1	1
% de femmes	100 %	100 %
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	0	0
TOTAL	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au Comptable de la collectivité
- au Centre de Gestion de la Côte d'Or qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 du Code Général de la Fonction Publique (anciennement l'article 80 de la loi n° 84-53).



Fait à Montbard, le 03 septembre 2026
Le Maire,

Laurence PORTE